



**Pavillon France
Tripoli – Libya**



28 – 31 Janvier 2024

LIBYAFOOD 4
معرض ليبيا للغذاء



**PARTICIPATE
NOW!**



www.LIBYAFOOD.ly

3 milliards de \$

d'importations agricoles du monde entier

Food & Ingrédients

Vos contacts

Naamen BOUHAMED France : + 33 671 90 92 08 & Marie-Pierre + 33 614.63.38.42

Email : naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com



Pavillon France Tripoli – Libya 28 – 31 Janvier 2024



Agroalimentaire La Libye = Un marché à séduire

La Libye présente un secteur agricole sous-performant, important chaque année près **3 milliards de dollars de produits d'importations** du monde entier dont environ **1,5 milliard de dollars de denrées alimentaires**.

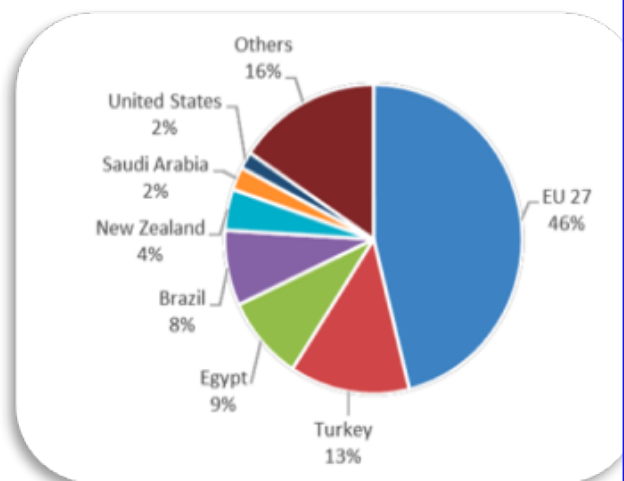
Le principal partenaire commercial de la Libye est l'UE27, qui détient une part de marché de 40 %.

La Libye présente des opportunités et des défis uniques pour les exportations agricoles et agro-alimentaires françaises.

La population libyenne de 6,5 millions d'habitants et enregistre **22 naissances pour 1000 habitants** en 2021, ce qui la place au premier rang des pays du tiers du monde pour le taux de natalité. La Libye a **une forte demande en produits alimentaires et de consommation pour les mères, les nourrissons et les jeunes enfants**.

Le diabète est endémique en Libye, des sources industrielles signalant qu'une grande partie de la population adulte **recherche des aliments à faible teneur en sucre et d'autres aliments adaptés aux consommateurs diabétiques**.

Une demande de produits de niche de haute qualité, de confiseries et de boissons spécifiques à des événements festifs. Les viandes, chocolats et bonbons de qualité supérieure présentés à ces occasions sont perçus comme mettant l'accent sur le statut économique et social sont de plus en plus recherchés.





Pavillon France Tripoli – Libya

28 – 31 Janvier 2024



Produits Laitiers & Ingrédients

Viandes & Volailles

Poissons, mollusques, et crustacés

Légumes, fruits, fruits secs

Pâtes, Riz, Huiles

Boissons

Charcuteries et Salaisons

Epicerie

Aliments en conserve

Œufs

Biscuiteries & Panification

Pâtisseries

Produits surgelés



Préparations pour nourrissons

Aliments pour nourrissons

Aliments à faible teneur en sucre

Aliments adaptés aux diabétiques.

FOOD INGREDIENTS



Vos contacts

Mr Naâmen Bouhamed + 33 671 90 92 08 & Mme Marie-Pierre Hervy + 33 614.63.38.42



Pavillon France Tripoli – Libya 28 – 31 Janvier 2024



- STAND PAVILLON France

- Le stand est proposé clé en main et aménagé : Comptoir Rdv + 2 chaises & identification personnalisé avec la signalétique de votre entreprise - Nettoyage stand et gardiennage

- Votre inscription au **catalogue officiel du salon Libya Food** + vos badges d'entrées au salon + Internet + Catalogue Pavillon France* présentation de votre société en Anglais & Arabe. (Inklus Forfait 1 300€)

- Nous vous accompagnons en France et à Tripoli en Libye afin de vous préparer les meilleurs Rdv B2B avec les acteurs économiques libyens.



Stand clef en main - Réservez dès aujourd'hui !

3 options : Stand 12m² - 15 m² & 24m²

Vos contacts

Mr Naâmen Bouhamed + 33 671 90 92 08 & Mme Marie-Pierre Hery + 33 614.63.38.42



Pavillon France
Tripoli – Libya
28 – 31 Janvier 2024



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À envoyer à naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com

Nom Société : Activité :
Nom responsable : Prénom :
Email : Site Web :
Adresse : Mobile :

Choix du stand et des prestations

A – Stands de **12 m2** □ 5 500 € Stands de **15m2** □ 6 900 € Stands de **24 m2** □ 11 000 €
B - + **1 angle** + 750 € C – TV 300 € D – Frigo 400 € Visa : 100 €
E - Insertion publicité en vis-à-vis de votre fiche société dans le catalogue France: 400 € HT

Total budget :+++ 1 300 € Frais Dossier =.....€ HT

50 % à la Réservation le solde 50% 45 jours avant le salon

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales de vente d'Alwen International et m'engage à les respecter sans réserve. J'atteste e sur l'honneur avoir souscrit une police d'assurance qui couvre tous les risques liés à ma participation à cet événement et en particulier ma responsabilité civile.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise

Modalités de règlement

Le paiement de l'Entreprise participante s'effectue uniquement par virement au nom de la Ste ALWEN INTERNATIONAL - La Facture vous sera envoyé dès réception du paiement.

IBAN FR76 3000 4010 9300 0100 3972 265

BIC : BNPAFRPPNIC

ouvert à la BNPPARIBAS



Pavillon France Tripoli – Libya 28 – 31 Janvier 2024



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1: Peuvent participer au au salon **LibyaFOOD EXPO 2024** toutes entreprises FRANCAISES opérant dans le secteur de la agro-alimentaire et secteurs annexes.

Article 2: Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, le lieu du salon, les heures d'ouverture et de fermeture, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

Article 3: Toute personne désirant exposer devra adresser à ALWEN INTERNATIONAL une demande de participation (alwen@alwen.com), qui devra être acceptée par l'organisateur, sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand.

Article 4: Les demandes de participation au Pavillon France doivent parvenir à ALWEN INTERNATIONAL accompagnées d'un premier versement de 50% du montant global à payer. Cette avance sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. Par contre, elle sera acquise d'office en cas de désistement. Le reste du montant doit parvenir 30 jours avant l'ouverture du salon et n'engendrera aucun remboursement. **Les demandes de participation non accompagnées d'un acompte de 50% ne seront pas prises en considération. Tout désistement n'engendrera aucun remboursement.**

Article 5: Les exposants peuvent régler leur participation par virement bancaire à l'ordre d'Alwen International (compte mentionné dans le formulaire de réservation de stand).

Article 6: La répartition des emplacements sur le Pavillon France se fera dans la mesure du possible selon la répartition sectorielle des espaces du Pavillon et l'état d'avancement des demandes de participation selon la règle 1^{er} arrivé - 1^{er} servi.

Article 7: **Les stands seront disponibles 2 jours avant l'ouverture officielle.** L'installation et la décoration de stand devront être terminées au plus tard la veille de l'ouverture officiel 22:00.

Article 8: Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Le gardiennage des stands et de leur contenu n'est assuré que pendant les heures de fermeture du Salon. Pendant les heures d'ouverture, les produits et matériels sont sous la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige. En plus, lors de l'aménagement des stands et jusqu'à l'inauguration et du démontage après la clôture du salon, l'exposant est le seul responsable du gardiennage de ses produits jusqu'à sa sortie.

Article 9: A la clôture du salon, le démontage des stands et l'évacuation des marchandises ne pourront s'effectuer qu'à partir de 20h00 le dernier jour du salon. Pour pouvoir procéder à l'évacuation des marchandises l'exposant doit obligatoirement disposer d'un laissez-passer délivré par l'organisateur. Tous les stands devront être évacués (matériels et décors) dans un délai maximum de deux jours après la clôture du Salon. A défaut une pénalité de 100€/jour sera appliquée.

Article 10: Il est strictement interdit : d'utiliser des hauts parleurs ou de mettre de la musique, de distribuer des documents dans les halls et les entrées du Salon, de céder ou sous-louer des Stands et d'utiliser des moyens de transport dans les halls d'exposition de 9h30 à 20h00. Il est aussi interdit d'accrocher des banderoles sur la structure du plafond des halls sans l'autorisation de l'équipe technique de l'organisateur. Il est interdit de dépasser la superficie -même en hauteur- de l'espace d'exposition attribué. A la fermeture des stands l'exposant est tenu d'éteindre les éclairages et de débrancher les prises électriques.

Article 11: Toute détérioration du Stand engage la responsabilité de l'exposant et doit faire l'objet d'une réparation dans les normes de qualité requise. Les frais de réparation seront à la charge de l'exposant.

Article 12: En cas de force majeure qui impose le report du salon à une date ultérieure, les demandes de participation seront automatiquement reportées, sauf si l'exposant soumet une demande écrite d'annulation de sa participation. Dans ce cas, les frais de participation payés seront restitués intégralement. En cas de force majeure qui impose l'annulation du salon, les demandes de participation seront automatiquement annulées et les frais de participation payés seront restitués intégralement.

Article 13: Pour des raisons de sécurité, les stands ne pourront comporter une mezzanine.

Article 14: L'exposant est appelé à s'entendre avec les stands mitoyens sur la hauteur des séparations communes et leur harmonisation.

Article 15 : Pénalité de retard : Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'Entreprise Participante de pénalités fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due, à partir de la date d'échéance du paiement.

Depuis 2015, la révision du taux d'intérêt légal s'effectuera tous les six mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucune mise en demeure de l'Entreprise Participante ne soit nécessaire. ALWEN INTERNATIONAL se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Enfin, Alwen International se réserve également le droit de suspendre ou annuler la participation de l'entreprise à la mission sectorielle ou au salon.

Article 16 - Annulation par l'Entreprise Participante : Dans le cas où l'Entreprise Participante adresse sa demande d'annulation jusqu'à Cinq (5) mois (date à date) avant la date prévue pour le démarrage du salon/pavillon France, ALWEN INTERNATIONAL ne pratiquera alors aucune retenue sur le prix de la manifestation à la charge de l'Entreprise Participante et qui sera du montant déjà versé. Si l'Entreprise Participante adresse sa demande d'annulation entre cinq et trois mois (date à date) avant la manifestation, dans ce cas, Alwen International ne retiendra que 50 % du prix de la manifestation à la charge de l'Entreprise Participante, sauf si Alwen International parvient à trouver une autre société française en remplacement de l'exposant défaillant. En cas d'annulation dans un délai inférieur à trois mois avant la date du salon, l'Entreprise Participante sera tenue au paiement de l'intégralité du prix de la prestation, sauf si Alwen International parvient à trouver une autre société française en remplacement de l'exposant défaillant. Dans tous les cas, Alwen International se réserve le droit de répercuter les conditions générales de l'organisateur du salon sur l'Entreprise Participante, notamment en cas de pénalités financières pour annulation ou absence sur le stand.

Article 17 – Cas de force majeure : Tout cas de force majeure, indépendant de la volonté des parties et empêchant l'exécution normale de leurs obligations, exonère les parties de respecter leurs obligations respectives et entraîne leur suspension. La partie qui invoque la force majeure est tenue d'avertir immédiatement l'autre partie. Sont considérés comme cas de force majeure, les faits ou circonstances qui sont irrésistibles, extérieurs aux parties et imprévisibles. Dès lors, ces faits doivent être inévitables et indépendants de la volonté des parties.